

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Domme est réuni en séance ordinaire salle de la Rode, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – BONY – CASSAGNOLE – CAMINADE – GERMAIN – HUSSON – COUSIN – SCHERER – TROUBADY – RAKOWSKI - PELLETIER.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs DUFOUR (procuration à M. COUSIN), LARIVIERE (procuration à Mme TROUBADY), CHAULE (procuration à Mme HUSSON), LAMBERT (procuration à M. CASSAGNOLE) .

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 11.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : M. Stéphane SCHERER.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18 août 2022.

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 est adopté.

Convention de contractualisation avec le Département pour le stockage des collections du musée dans les locaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Maire indique que dans le cadre du projet d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée des Arts et Traditions Populaires – Paul Reclus, la commune doit procéder à un inventaire complet des collections et du mobilier. Pour les besoins de cet inventaire, la commune va recevoir le soutien technique et logistique de la Conservation Départementale du Patrimoine, afin de permettre notamment le stockage d'une partie des collections et du mobilier du musée dans les locaux du Conseil Départemental de la Dordogne.

Le Maire présente une convention qui fixe les modalités d'intervention et d'aide de le Conservation Départementale du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

Cimetière de Domme : reprise des concessions en état d'abandon.

Afin de pouvoir proposer un nombre de concessions sur le territoire communal suffisant pour pourvoir aux inhumations et maintenir dans un état décent le cimetière de la Bastide de Domme, il est nécessaire de procéder à la reprise des sépultures négligées et qui sont dans un état d'abandon manifeste. La procédure de reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est exigeante et se déroule sur trois années. Ainsi vu les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les concessions listées ci-après ont toutes plus de 30 ans d'existence et que la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans :

<u>Numéro</u>	<u>Numéro</u>	<u>Propriétaire de</u>	<u>Numéro</u>
<u>du secteur</u>	<u>du plan</u>	<u>la concession</u>	<u>du titre</u>
<u>Secteur A</u>			
A	6	PAS de PLAQUE	
A	7	PAS de PLAQUE	
A	14	Foliolau	
A	17	Bar	Conc. 6
A	22	De Milhac	Conc. 1
A	32	Foussard	Conc. 99
A	34	Arbelot	Conc. 74
A	35	Vidal	
A	38	Faure Madras	Conc. 105
A	39	Veyssières	Conc. 95
A	42	Cales	Conc. 98
A	44	Faugères	Conc. 137
A	49bis	Pejoursan	
A	51	Pouget	Conc. 162
A	52	Laquiéze	
A	53	Artus Elena	Conc. 146
A	55	Gougoux	
A	56	Magne	
A	61	Perrière Lucie	
A	63	Pishce Marcel	
A	67	Dupré	Conc. 272
A	68	Gratadou	Conc. 253 ou 252
A	69	Tarde	

A	70	PAS de PLAQUE	
A	71	Roque Laquièze	
A	77	Saint Croix	
A	78	Mellon Dalbavie	Conc ; 114
A	80	Mounier Barbasnon	Conc. 150
A	81	PAS de PLAQUE	
A	89	Mariel	Conc. 103
A	92	Aymard	Conc. 8
A	95	Barrière Perié	Conc. 100
Secteur B			
B	2	Labertard	
B	4	Melon	Conc. 114
B	5	Montet G	
B	10	Chabillan	Conc. 092
B	13	Albié/ Vielmont	Conc. 093
B	17	Devier	
B	23	PAS de PLAQUE	
B	28	Maubert	
B	35	Edmont Laquieze	
B	38	PAS de PLAQUE	
B	46	Ed Castant	
B	48	Boyer Eugène	
B	50	Soury	
B	54	PAS de PLAQUE	
B	55	Montet	
B	56	Mounier	
B	69	Freyssinet	

<u>Secteur C</u>			
C	4	Doublet/ Glandier	Conc. 49
C	10	Lacoste	Conc. 210
<u>Secteur E</u>			
E	3	Causse Cantegrel	
E	7	Lapouge	
E	10	Arbelot	
E	15	PAS de PLAQUE	
E	16	Laquièze	
E	17	Mercie Valdes	Conc. 58
E	26	Milheat de Cénac	
E	30	Cantegrel	Conc. 261
E	32	Meyre Lafarque	
E	35	Lacombe	
<u>Secteur G</u>			
G	8	Tribié	
<u>Secteur H</u>			
H	2	Sulpis	
H	5	Robin	
H	8	Stienne	
H	13	Borgomano	
H	14	Lafaye/ CABANEL au Tuquet	
H	26	Boué Roger	Conc. 455

H	29	PAS de PLAQUE	
H	42	Thorel	Conc. 499
H	43	Facundo	
H	52	Coy	
H	54	Bouyssou	Conc. 352
H	61	Bonnefon Léon	Conc. 375
H	62	Biget	Conc. 377
H	65	Maingaud	

Vu l'emplacement desdites concessions et le dossier complet de la procédure disponible auprès du secrétariat de la Mairie de Domme.

Vu que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 04 décembre 2018 et du 20 juillet 2022, et affichés chacun selon les formes réglementaires prescrites par le CGCT. Considérant l'état manifeste d'abandon dans lequel se trouvent ces sépultures et la nécessité de procéder à leur entretien. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à prononcer la reprise tant matérielle que juridique des concessions listées ci-dessus.

Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté prononçant la reprise définitive desdites concessions.

Recrutement d'un agent pour le service technique communal.

Le Maire indique qu'un adjoint technique travaillant au sein du service technique comme agent technique polyvalent titulaire a été placé en disponibilité pour convenance personnelle à compter du 17 juin 2022 et qu'il convient de pourvoir cet emploi permanent.

Considérant que le poste vacant, conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-8), peut être pourvu par un agent contractuel, le Maire propose :

- Le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ;
- Que l'agent bénéficiera d'un contrat de travail d'une durée d'un an à compter du 17 octobre 2022 renouvelable par reconduction expresse.
- Que cet agent sera recruté en référence au grade d'adjoint technique et son traitement mensuel sera calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 024220800765546 ;

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le recrutement d'un adjoint technique, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent au sein du service technique de la commune de Domme, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat de travail d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 17 octobre 2022 ;
- Indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale correspondant au grade d'adjoint technique ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté.

Aménagement et sécurisation du Musée : choix d'un Maître d'œuvre.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, opération pour laquelle l'Agence Technique Départementale assure une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un maître d'œuvre et présente les propositions reçues ainsi que l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à la SARL COQ & LEFRANCO une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, et autorise le Maire à signer son contrat d'engagement et tout autre acte et document se rapportant à cette mission.

Aménagement et sécurisation du Musée : choix d'un géomètre pour la réalisation de levés topographiques.

Le Maire rappelle le projet d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, opération pour laquelle l'Agence Technique Départementale assure une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage.

Il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un géomètre pour la réalisation de levés topographiques et présente les propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à SOTECPLANS la réalisation de levés topographiques relative à l'opération d'aménagement, de mise aux normes et de valorisation des collections du Musée, pour un montant HT de 775,00 € et autorise le Maire à signer le devis se rapportant à cette mission.

Classement de Domme en « Commune Touristique ».

Mme Sylvie Husson, Maire-Adjoint, expose que la réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. La réforme simplifie également et rénove le régime précédent des classements en regroupant les six anciennes catégories (stations balnéaire, climatique, hydrominérale, de tourisme, de sports d'hiver et d'alpinisme, uvale) en une seule, la station classée de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques, des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires) pour la population non permanente :

POPULATION MUNICIPALE DE LA COMMUNE	POURCENTAGE MINIMUM EXIGÉ DE CAPACITÉ D'HEBERGEMENT d'une population non permanente
Jusqu'à 1.999 habitants	15 %

La procédure à suivre est la suivante :

- 1) Le conseil municipal doit délibérer pour approuver la sollicitation de la dénomination de commune touristique,
- 2) Le dossier de demande est adressé au préfet. Il comprend :

- la délibération du conseil municipal sollicitant la dénomination de commune touristique,
- l'arrêté préfectoral de classement de l'office du tourisme en vigueur à la date de la demande,
- la liste détaillée des hébergements existants par catégorie sur la commune permettant de calculer la capacité d'hébergement d'une population non permanente,
- une note présentant les animations touristiques proposées par la commune accompagnée des documents, brochures ou autres éléments constitutifs de preuves.

3) Lorsque le dossier est incomplet, le préfet en avise le demandeur dans le délai de deux mois en lui précisant les pièces manquantes.

4) Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision motivée du préfet de département qui la notifie au Maire. L'obtention de la dénomination « commune touristique » est une étape obligatoire pour solliciter, le cas échéant, le classement en station classée de tourisme.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter dès à présent le classement de la ville de Domme en commune touristique afin de pouvoir postuler éventuellement à celui de station classée de tourisme.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le code du tourisme, notamment son article L. 133-11,
- le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2018 classant l'office de tourisme Périgord Noir Sud Dordogne en catégorie II,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Tarifification pour mise en chenil d'animaux errants ou égarés.

Le Maire rappelle que la commune de Domme a signé une convention de fourrière pour les animaux errants avec « Sauvegarde et Protection des Animaux » qui a une antenne à Bergerac.

Selon les termes de cette convention, les services communaux sont chargés de capturer les animaux errants sur le domaine public et doivent les confier à « Sauvegarde et Protection des Animaux » lorsque leurs maîtres ne sont pas connus et ne se sont pas manifestés suffisamment tôt pour les reprendre.

Dans l'attente de la manifestation de leurs maîtres et de l'intervention de « Sauvegarde et Protection des Animaux », les animaux errants sont placés dans un local communal à usage de chenil dans lequel ils reçoivent divers soins (nourriture, eau, surveillance, soins divers, etc) aux frais de la commune.

Le Maire propose, lorsque les maîtres des animaux errants ont été retrouvés, de les assujettir à une participation aux frais de gardiennage de leurs animaux à raison de 10 €/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la proposition du Maire

Décision modificative du budget 2022 de la commune de Domme et des Sites Touristiques.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Travaux bâtiments	20062-2041582		12.300,00 €

Travaux bâtiments	20062-2313	14.800,00 €	
Travaux bâtiments	20062-21538		2.500,00 €
TOTAL		14.800,00 €	14.800,00 €

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	70383	1.000,00 €	
Déficit des budgets annexes	6521		1.000,00 €
TOTAL		1.000,00 €	1.000,00 €

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles du budget des Sites Touristiques pour l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Subventions exceptionnelles	774	1.000,00 €	
Fêtes et Cérémonies	6232		1.000,00 €
TOTAL		1.000,00 €	1.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Adressage : dénomination des voies et des places de la commune et adoption du tableau des places, voies et chemins.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création des voies libellées suivantes :

Chemin Croix des Près Haut
 Chemin de la Burague
 Chemin de la Côte
 Chemin de la Pierre de la Lune
 Chemin de la Tour
 Chemin de Montillou
 Chemin de Roc Berral
 Chemin des Chênes Verts
 Chemin des Pêcheurs
 Chemin de St Front

Chemin du Bord de L'eau
Chemin du Brat
Chemin du Paillé
Chemin du Stade
Chemin du Taire du Grel
Chemin Montfronzie
Côte de Toulouse
Esplanade de la Barre
Grand'Rue
Impasse Baran
Impasse Bard
Impasse Bordevie
Impasse Côte de Byne
Impasse Croix des Près Bas
Impasse de Domme Vieille
Impasse de Gadifé
Impasse de la Chapelle
Impasse de la Combe
Impasse de la Fusade
Impasse de la Prairie
Impasse des Charmes
Impasse des Châtaigniers
Impasse des Chevreuils
Impasse des Étangs
Impasse des Fontaines
Impasse des Hérissons
Impasse des Jonquilles
Impasse des Noisetiers
Impasse du Bousquet
Impasse du Canabal
Impasse du Cimetière
Impasse du Couderc
Impasse du Dolmen
Impasse du Grel
Impasse du Meunier
Impasse du Passeur
Impasse du Pech de Caudon
Impasse du Pech Long
Impasse du petit Lac
Impasse du Pouchou
Impasse du Redoulou
Impasse du Rocher
Impasse du Rossignol
Impasse du Toupinier
Impasse du Tuquet Bas
Impasse Du Tuquet Haut
Impasse Fonpeyrine
Impasse Hauts de St Front
Impasse Lescaunal
Impasse Montgrioux
Impasse Ravette Bas
Impasse Ravette Haut
Impasse Résidence du Pradal
Place de la Halle
Place de la Porte Del Bos
Place de la Rode
Place Porte des Tours

Route de Combe Grenal
Route de Giverzac
Route de Jacoumard
Route de Jouanasse
Route de la Bastide
Route de la Borie Blanche
Route de la Canelle
Route de la Croix de la Pierre
Route de l'Aérodrome
Route de la Forêt
Route de la Justice
Route de la Plaine de Bord
Route de la Vergnolle
Route de Limeuil
Route de Maisonneuve
Route de Saint-James
Route des Feuillardiers
Route des Gabarriers
Route des Remparts
Route des Ventoulines
Route de Turnac
Route du Capiol
Route du Pied d'Oie
Route du Port
Route du Tramway
Route les Places
Rue Canto Coucou
Rue de la Belle Coutellière
Rue de la Boétie
Rue de la Chapelle
Rue de la Chapellenie
Rue de la Couleuvre
Rue de la Mésange
Rue de la Monnaie
Rue de la Paillole
Rue de la Porte Del Bos
Rue de la Résistance
Rue de la Rose
Rue de la Treille
Rue de l'Esquirol
Rue de l'Evêque
Rue de l'Hôpital
Rue des Consuls
Rue des Fontaines
Rue du Grel
Rue du Guet
Rue du Léopard
Rue du Merle
Rue du Vieux Moulin
Rue Eugène Le Roy
Rue Geoffroy de Vivans
Rue Guibert de Domme
Rue Jacques de Maleville
Rue Marguerite Mazet
Rue Montaigne
Rue Paul Reclus
Rue Pontcarral

Rue Porte de la Combe
Rue Porte des Tours
Rue René Carmille
Rue Taillefer
Rue Traversière
Rue Traversière Fleurie
Chemin de Mondaumie
Sentier des Vieilles Fontaines
Rue des Bambous
Promenade des Remparts
Rue du Repos
Sentier Croix de Carguémé
Chemin des fougères
Chemin des Azilliers
Impasse des Pins
Promenade de l'Esplanade
Chemin du moulin
Chemin des 4 Vents
Route de la Cabane

Mise en œuvre du projet de rénovation du Musée : création d'un emploi et recrutement d'un chargé de mission.

Le Maire indique que la mise en œuvre du projet de rénovation du Musée nécessite la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un chargé de mission.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (L332-24 à L332-26), sera pourvu par un agent contractuel qui bénéficiera d'un contrat de projet.

Le Maire propose :

- La création d'un emploi de chargé de mission pour la mise en œuvre du projet de rénovation du Musée ;
- Le recrutement d'un agent à temps complet pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème} ;
- Que l'agent bénéficiera d'un contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable (si besoin) par reconduction expresse, à compter du 17 octobre 2022 ;
- Que cet agent sera recruté en référence au cadre d'emplois des attachés ou des assistants de conservation du patrimoine, et son traitement mensuel sera calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 024220800765105 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte le recrutement d'un chargé de mission, pour travailler à la mise en œuvre du projet de rénovation du Musée, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}, dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, à compter du 17 octobre 2022 ;
- Indique que l'agent recruté percevra un traitement mensuel calculé sur la base de l'indice de départ de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés ou des assistants de conservation du patrimoine ;
- Indique que cet agent sera rémunéré sur le budget des Sites Touristiques de Domme, sa mission étant en lien avec le projet de rénovation du Musée ;
- Autorise le Maire à signer le contrat de travail de l'agent ainsi recruté.

Construction d'une gendarmerie : avenant n° 1 au lot 13.

Le Maire présente un projet d'avenant au lot 13 (Electricité) de l'opération de construction d'une Gendarmerie, lot dont l'entreprise SL ELEC est titulaire.

Cet avenant à caractère administratif a pour objet la modification de l'article 5.2 du CCAP du marché, relatif aux avances forfaitaires, et ce afin d'en préciser les conditions de versement et de remboursement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant présenté et autorise le Maire à le signer.

Présentation du RPOS 2021 du service d'alimentation en eau potable.

Le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation à l'unanimité.

SDE 24 : convention de passage de réseaux électriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire ou M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer l'acte administratif qui lie la commune de Domme au SDE 24 et par lequel une servitude de passage de réseaux électriques sur la parcelle cadastrée en section D sous le n° 265, située rue du Vieux Moulin à Domme, est consentie par la commune de Domme au SDE 24.

Construction d'une Gendarmerie : adoption d'un devis d'ENEDIS.

Dans le cadre de l'opération de construction d'une nouvelle gendarmerie au Pradal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un devis d'ENEDIS d'un montant HT de 9.201,01 € pour un raccordement constitué d'un branchement collectif sans extension de réseau raccordé au réseau basse tension existant, pour une puissance globale de raccordement de 120 kVA, et autorise le Maire à signer ce devis.

Pose d'un compteur électrique Porte Delbos : adoption d'un devis d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un devis d'ENEDIS d'un montant HT de 1.109,40 € pour un raccordement constitué d'un branchement sans extension de réseau électrique Porte Delbos, pour une puissance globale de raccordement de 12 kVA, et autorise le Maire à signer ce devis.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFiP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune (Logements Sociaux, Multiple Rural, Sites Touristiques, Gendarmerie) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 17 août 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé/développé pour la commune de Domme au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2 : que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : budget principal et budgets annexes de la commune (Logements Sociaux, Multiple Rural, Sites Touristiques, Gendarmerie).

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : de déroger au calcul de l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées en année pleine pour les comptes 2041512, 2041582, 204171, ainsi que pour les études non suivies de travaux au compte 2031 ;

Article 5 : d'autoriser M. le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aménagement de parkings : : choix d'un géomètre pour la réalisation de levés topographiques.

Le Maire indique qu'il est nécessaire de créer des parkings à l'extérieur de la Bastide et que pour cela, la commune est propriétaire de terrains dans les secteurs de St James et du Blanquet.

En vue d'aménager ces terrains, il indique qu'une consultation a été engagée en vue de désigner un géomètre pour la réalisation de levés topographiques et présente les propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au cabinet de géomètres AGEFAUR la réalisation de levés topographiques relative à l'opération d'aménagement, de parkings à St James et au Blanquet, pour un montant HT de 2.400,00 € et autorise le Maire à signer le devis se rapportant à cette mission.

Renouvellement du bail du local sous l'école.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, autorise le Maire à renouveler pour une période de 3 ans et à signer le bail relatif à la location par M. Daniel Léger à la commune de Domme d'un local situé sous l'école de Domme.

Le contrat prend effet au 1^{er} octobre 2022. Le loyer trimestriel est fixé à 291,31 €.

Acquisition de parcelles appartenant à Mme Thérèse Lambert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition par la commune de Domme, aux prix indiqués pour chacune d'elles, des parcelles figurant dans le tableau ci-dessous appartenant à Mme Thérèse Lambert ;
- Accepte que la commune de Domme prenne en charge le frais de notaire ;
- Autorise le Maire ou, à défaut, M. Alain Germain, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à ces acquisitions foncières.

Numéro de parcelle	Section Cadastre	Lieu-dit	Surface en m ²	Prix d'acquisition En €
2252	D	Sous La Barre	3.060	1,00
114	D	Croix de St James	3.820	1.528,00
115	D	Croix de St James	1.300	520,00
116	D	Croix de St James	1.470	588,00

640	D	Le Bourg	770	924,00
832	D	Maisonneuve	530	212,00
85	D	Sous la Barre	1.270	508,00
260	D	Château du Roy	270	108,00
82	D	Sous la Barre	8.800	1,00
83	D	Sous la Barre	120	1,00
		TOTAL		4.391,00

M. Jean-Claude Cassagnole n'a pas participé au vote au nom de M. Bernard Lambert duquel il a reçu un pouvoir.

Modifications des statuts de la Communauté de communes Domme-Villefranche du Périgord.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée Communautaire de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord a délibéré sur la modification de ses statuts à l'occasion d'un Conseil Communautaire qui s'est tenu le 12 septembre 2022.

La modification statutaire a pour objet de permettre à la CCDV d'être chargée, en tout ou partie, de la passation et de l'exécution de marchés publics et ou accords-cadres passés dans le cadre de groupement de commande constitués des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-4-4 du CGCT. Etant précisé que la CCDV sera habilitée à agir sur la base d'une convention type « mandat à titre gratuit », passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la CCDV. Les missions confiées à la CCDV seront alors encadrées par une convention « cadre » de groupement de commande.

La CCDV pourra également être habilitée à agir sur la base de conventions de groupement de commande à titre gratuit passées entre les communes membres et la CCDV dont les objets seront précisés dans chaque convention, habilitant la CCDV à se charger de tout ou partie de la procédure de passation ou d'exécution de marchés publics pour le compte de ses communes membres et encadrant les modalités de passation et ou d'exécution des futurs marchés publics et accords cadres passés dans le cadre de groupement de commande. Afin d'être mise en œuvre, cette faculté doit être prévue aux statuts de l'EPCI. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord tels que présentés ;
- CHARGE Monsieur le Maire, de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Domme-Villefranche du Périgord.